

Date de dépôt: 27 février 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3438, fo 15, de la commune de Chêne-Bourg, pour 1 800 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8765 du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de juin de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet de loi a été examiné par la Commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 22 mai 2002 et du 26 février 2003, sous la présidence de Mme Stéphanie Ruegsegger puis de M. Souhail Mouhanna. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant que nous remercions. Assiste à la séance, Mme Sylvie Penel, du département des finances.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM, Marconi, Buchli et Grobet. La présentation de cet objet donne les indications suivantes : Il s'agit d'un immeuble à la rue de Genève à Chêne-Bourg. Ce bâtiment construit vers 1960 est intégré dans un ensemble plus ancien. Il existe une réserve locative mais l'immeuble nécessite des travaux de rénovation (taux de vétusté de 35%).

Cet immeuble a été repris par la fondation lors d'une vente aux enchères le 11 avril 2002 pour 1'650'000 F. La perte était alors de 2'038'000 F elle sera diminuée de 75'000 F par la vente soumise à votre approbation.

Un acheteur ferme s'est manifesté pour le prix de 1'725'000 F.

La perte sera de 1'963'000 F.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission vous prie d'accepter ce projet de loi, tel qu'amendé par la commission.

**Projet de loi
(8765)**

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3438, fo 15, de la commune de Chêne-Bourg, pour 1 725 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner au prix de 1 725 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3438, fo 15, de la commune de Chêne-Bourg.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.